

يتبعه الثلاثة والاربعة من المتعلمين وهم اجمعون عبيدُ القان
وفي ارجلهم القيود ومساكنهم خارج القصر ويُباح لهم
للخروج الى اسواق المدينة دون الخروج على بابها⁽¹⁾ ويُعرضون كلَّ
يوم على الامير مائة مائة فان نقص احدهم⁽²⁾ طُلب به اميره
وعادتهم انه اذا خدم احدهم عشر سنين فكَّ عنه قيده
وكان يَخير⁽³⁾ النظرين اما ان يُقيم في الخدمة غير مُقيّد واما
ان يسير حيث شاء من بلاد القان ولا يخرج عنها واذا بلغ
سنة خمسين عاما أُعتق من الاشغال وأنفق عليه وكذلك يُنفق
على من بلغ هذه السن او نحوها من سواهم ومن بلغ ستين
سنة عدوه كالصبي فلم تَجْر عليه الاحكام والشيوخ بالصين
يُعظّمون تعظيما كثيرا ويسمى احدهم آطا ومعناه الوالد ،

cun de ceux-ci a sous sa direction trois ou quatre apprentis.
Tous sont esclaves du kân, ils ont les chaînes aux pieds, et
habitent au dehors du château. On leur permet de se rendre
aux marchés de la ville, mais on leur défend de sortir hors de
la porte. L'émir les passe en revue tous les jours, cent par
cent, et, s'il en manque un, son chef en est responsable.

L'usage est qu'après que chacun d'eux a servi dix ans on
brise ses entraves, et il peut choisir l'une ou l'autre de ces
deux conditions : continuer à servir, mais sans chaînes, ou
aller où il veut, dans les limites des pays du kân, sans quit-
ter son territoire. A l'âge de cinquante ans, il est dispensé
de tout travail, et entretenu aux frais de l'État. D'ailleurs,
chaque personne qui a cet âge, ou à peu près, peut, à la
Chine, être nourrie par le trésor. L'individu qui a atteint
soixante ans est considéré comme un enfant par les Chinois,
et n'est plus sujet aux peines ordonnées par la loi. Les vieil-
lards sont très-vénérés dans ce pays-là; chacun d'eux est
nommé *âthâ*, c'est-à-dire « père ».